



Liberté Égalité Fraternité

Lille, le 7 0 NOV. 2021

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités

territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances

locales

Affaire suivie par : Sylvie MAERTEN

Tél: 03 20 30 52 54

sylvie.maerten@nord.gouv.fr

Armelle DELATTRE: 03.20.30.57.11 Marion CARPENTIER: 03.20.30.55.05 Le Préfet du Nord

Le Preiet du Nord

Mesdames et Messieurs les maires des communes de 20 000 habitants au plus éligibles à la D.E.T.R

(liste jointe)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale éligibles à la D.E.T.R

(liste jointe)

En communication à :
Madame et Messieurs les sous-préfets du
département du Nord
Monsieur le président de l'association
des maires du Nord
Monsieur le président de l'association
des maires ruraux du Nord

Objet : Instructions relatives à la programmation 2022 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

P.J: Liste des communes et EPCI éligibles en 2021

Tableau reprenant la liste des catégories éligibles en 2022 ainsi que les taux (Annexe 1) Article D1611-35 du CGCT (Annexe 2)

Fiche de présentation de l'opération (Annexe 3)

Annexe VII de l'article R2334-19 du CGCT (Annexe 4)

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR). L'article L2334-33 du CGCT, modifié par les articles 259 et 260 de la loi de finances pour 2019 (n°2018-1317 du 28 décembre 2018), fixe les critères d'éligibilité de la DETR

1) Les critères d'éligibilité à la DETR.

Les données servant à la détermination des communes et EPCI éligibles s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit pour la répartition de la DETR en 2022, au 1er janvier 2021.

a) les communes :

En application de l'article L 2334-33 du CGCT, sont éligibles à la DETR :

a) toutes les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

b) les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Le potentiel financier moyen des communes des départements de métropole et d'outre-mer de 2000 à 20 000 habitants, pris en compte pour la DETR 2022 n'est pas encore connu ; il sera communiqué au cours du 1er trimestre 2022 par le ministère, en même temps que la liste des communes et EPCI éligibles pour 2022.

Pour mémoire en 2021 le seuil-plafond équivalent à 1,3 fois le potentiel financier moyen des communes (métropole et DOM) de 2001 à 20 000 habitants compris, au delà duquel une commune de cette strate n'est plus éligible à la DETR était de 1326,435188 €.

c) les communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, l'année précédant leur transformation ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant leur fusion sont réputées remplir, pendant les trois premiers exercices à compter de leur création, les conditions de population mentionnées aux a et b.

La population à prendre en compte est la population DGF définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

b) les établissements publics de coopération intercommunale :

S'agissant de l'éligibilité des EPCI à fiscalité propre, les conditions ont été modifiées par l'article 259 de la loi de finances initiale pour 2019 afin d'y introduire un critère de densité permettant de tenir compte de la situation particulière des EPCI de grande taille, ou rassemblés autour de plusieurs grandes communes nouvelles, et dont le profil rural était auparavant mal cerné par les seuils de population.

Peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les départements de métropole qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré, en prenant en compte la population issue du dernier recensement;
- les établissements publics de coopération intercommunale éligibles en 2010 à la dotation globale d'équipement des communes ou à la dotation de développement rural ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5711-1 du CGCT et les syndicats de communes créés en application de l'article L.5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

Les PETR, qui sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes, peuvent également être éligibles à la DETR, dans la limite du plafond de 60 000 habitants. Ce plafond est apprécié à partir de la population définie à l'article L. 2334-2 du CGCT (population dite « DGF ») au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition.

En application de l'article L2334-36 du CGCT, en cas d'extension ou de fusion d'établissements publics à fiscalité propre, le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre constitué au 1er janvier de l'année de répartition peut bénéficier de la subvention s'il est issu d'au moins un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article L. 2334-33 du CGCT.

La liste des communes et des EPCI éligibles en 2021 figure en annexe de la présente circulaire.

Cette liste sera actualisée dès transmission par le ministère de la liste des communes et EPCI éligibles en 2022.

La commission d'élus, qui s'est réunie le 8 novembre 2021, a défini pour la programmation 2022, conformément à l'article L2334-37 du CGCT, les catégories d'opérations retenues, ainsi que les taux de subvention.

2 - Catégories d'opérations retenues pour bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux en 2022 :

La liste des catégories d'opérations retenues par la commission pour bénéficier d'une subvention et les taux figurent en **ANNEXE 1** de la circulaire.

Je vous précise que les projets intégrant la rénovation thermique et participant à la transition écologique seront étudiés avec une attention particulière.

Les travaux de rénovation thermique et participant à la transition écologique étant éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ils pourront également faire l'objet d'une demande de subvention au titre de cette dotation.

Les projets de création de Maisons France Service seront également traités avec une attention spécifique.

Ce type de projet peut être intégré dans la catégorie Mutualisation des services et des moyens avec une fourchette de taux allant de 20 à 40 % pour le volet investissement.

Les projets de construction ou de rénovation de salle multiculturelle, salle des fêtes et salle polyvalente sont éligibles à la DETR dans la catégorie « travaux intéressant les autres constructions publiques - bâtiments d'accueil ».

Les bibliothèques/médiathèques peuvent faire l'objet de subvention auprès de la DRAC. A défaut, elles peuvent être financées par la DETR.

3 - Montant des dépenses subventionnables.

Le montant des dépenses subventionnables doit être calculé hors taxes.

Les opérations importantes dont le montant de travaux excède 1 000 000 d'euros, devront être scindées en tranches fonctionnelles. Il est important de préciser qu'une tranche fonctionnelle se détermine par la possibilité de faire « fonctionner » la structure indépendamment de la réalisation d'une tranche complémentaire.

Les projets scindés en tranches fonctionnelles doivent donner lieu à la constitution de dossiers distincts et complets comportant chacun tous les éléments permettant d'identifier clairement chacune des tranches.

Les tranches devront se rapprocher d'un montant maximum d'environ 1 000 000 d'euros de travaux.

Les factures présentées lors de la demande de paiement doivent également être distinctes pour chacune des tranches et non globales.

Néanmoins, je vous demande de veiller au strict respect des règles de la commande publique. Ainsi, pour un marché de travaux, l'opération pourra être scindée en tranche ferme et en tranche(s) opérationnelle(s) mais le montant du marché devra prendre en compte <u>la valeur globale des travaux</u> et non celle correspondant à une seule tranche.

4 - Composition des dossiers de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comprendre les pièces ci-après :

a) Pièces communes à toute demande :

La fiche de présentation de l'opération (Annexe 3),

 une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, adoptant l'opération, sollicitant la subvention D.E.T.R et arrêtant les modalités de financement ou dans le cas d'une délégation au maire par le conseil municipal, la décision du maire accompagnée d'une copie de la délégation,

une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention

sollicitée,

 un plan de financement prévisionnel précisant l'origine, ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues (présenté H.T),

l'Avant Projet Sommaire (APS) ou à défaut un document équivalent et/ou le

permis de construire,

 un devis descriptif et estimatif détaillé, comportant les prix unitaires et les quantités,

un échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses, indiquant la date de

commencement et la durée des travaux,

une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement de ne pas les commencer avant que la demande ne soit déclarée réceptionnée par l'autorité compétente (article R.2334-24 du CGCT).

 l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total de dépenses est supérieur aux seuils fixés par l'article D1611-35 du CGCT. (ANNEXE 2).

b) Pièces supplémentaires :

Dans le cas d'acquisitions immobilières :

un plan de situation et un plan cadastral,

 dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Dans le cas de travaux

- un document précisant la situation juridique du terrain ou des immeubles concernés, et précisant que la collectivité a ou aura la libre disposition de ceuxci.
- le plan de situation et un plan de masse des travaux,
- le programme détaillé des travaux.

Je souligne qu' <u>au titre de la programmation 2022, les dossiers complets et dont les travaux commenceront dans l'année seront retenus en priorité</u> pour l'obtention d'une subvention.

5 - Procédure d'instruction des dossiers applicable en 2022 :

Les demandes de subvention non satisfaites en 2021 restent valables en 2022 s'agissant des dossiers déclarés complets et pour les opérations qui ne seront pas terminées en 2021. Vous êtes invités cependant à confirmer par courrier, ces demandes pour le 17 décembre 2021 au plus tard, accompagné d'un nouvel échéancier des travaux, ainsi que de l'actualisation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total de dépenses est supérieur aux seuils fixés par l'article D1611-35 du CGCT. (ANNEXE 2).

Il conviendra également de transmettre, avant le 5 janvier 2022, une attestation indiquant que les travaux n'étaient pas terminés au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2022 le nombre de demandes présentées pour chaque commune ne peut excéder deux dossiers (Les travaux de même nature portant sur plusieurs bâtiments devront être regroupés en un seul dossier). Les dossiers doivent être présentés par ordre de priorité.

Les dossiers devront être adressés pour le 17 décembre 2021.

6- Nombre d'exemplaire et lieu de dépôt des dossiers.

L'instruction des demandes de subvention au titre de la DETR s'opère dans chaque arrondissement. Les dossiers doivent être transmis en préfecture (pour l'arrondissement de Lille) ou en sous-préfecture pour les autres arrondissements.

Pour l'arrondissement de Lille, le dossier <u>en 1 exemplaire</u> doit être adressé à la **Préfecture du Nord** – DRCT – bureau de l'intercommunalité et des finances locales – 12 rue Jean sans peur - CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX (tél : 03.20.30.52.54 - sylvie.maerten@nord.gouv.fr).

Pour les autres arrondissements, ils doivent être transmis à la sous-préfecture correspondante en 2 exemplaires :

- SOUS-PREFECTURE D'AVESNES Bureau des actions interministérielles 1 rue Claude Erignac CS80207 59363 AVESNES SUR HELPE cedex (Tél : 03.27.60.81.76 marjorie.haug@nord.gouv.fr).
- SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI Bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire 3 place Fénelon CS40393 59407 CAMBRAI cedex (tél : 03.27.72.59.08 gwladys.becar@nord.gouv.fr).
- SOUS-PREFECTURE DE DOUAI Bureau des affaires Territoriales 642, Boulevard Albert 1er CS60709 59 507 DOUAI cedex (tél : 03.27.93.59.71 jean.derache@nord.gouv.fr).
- SOUS-PREFECTURE de DUNKERQUE Bureau des relations avec les collectivités territoriales 27, rue Thiers-CS56535 59 386 Dunkerque cedex 1 (tél : 03.28.20.59.63 aurelie.dufour@nord.gouv.fr).
- SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES Bureau du développement territorial 6, avenue des Dentellières-CS40469 59 322 Valenciennes cedex (tél : 03.27.14.59.88 veronique.seguet@nord.gouv.fr).

Dès réception de votre dossier, un avis de réception vous sera adressé par la préfecture ou la sous- préfecture. Dans un délai de trois mois à compter de cette date, le représentant de l'Etat vous informera du caractère complet du dossier ou vous réclamera la production de pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai sera suspendu.

En application de l'article R2334-24 du CGCT, modifié par l'article 15 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, « les travaux ne peuvent pas connaître de commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente».

Aucune subvention ne pourra être accordée pour les opérations terminées l'année précédente soit en 2021.

Les arrêtés seront notifiés avant la fin du 2ème trimestre de l'année 2022. Une lettre de notification sera envoyée au préalable avant la fin du 1^{er} trimestre.

7 - Cumul de subventions.

Le plafond du cumul des subventions publiques directes est fixé à 80 % du montant de la dépense subventionnable.

Je précise que la DETR n'est pas cumulable avec certaines subventions obtenues au titre des missions, programmes et actions d'investissements mentionnés au premier alinéa de l'article R2334-19 du CGCT et définis à l'annexe VII du code, *ci-jointe* (Annexe 4), <u>dont notamment les subventions DRAC.</u>

J'appelle également votre attention sur la nécessité de présenter uniquement des dossiers dont la réalisation est certaine. En effet, dans le cadre de l'application de la LOLF, à part dans le cas d'une annulation durant l'année d'engagement, les crédits correspondant à des opérations annulées ne peuvent pas être reportés sur d'autres opérations.

Ces informations, ainsi que le bilan de la programmation DETR 2021 (tableaux et cartographie), sont également disponibles sur le site internet de la préfecture (https://www.nord.gouv.fr/Publications/Espace-collectivites/Budget-finances-locales).

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Enfin, j'altire votre allation sur le foit que les trouver de la commission d'éles qui se promonce sur les catigories d'opérations éligibles et les taux de prise en charge ont condessit à explicitement mentionnes à cople de Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

celte année : - les eines d'accueil de gers du voyage

- les bâtines dritoit des seviles de garde de jeunes esfats on 4 concourant.

Simon NETET

Arrondissement d'AVESNES SUR HELPE

COMMUNES

AIBES	
AMFROIPRET	
ANOR	
ASSEVENT	
AUDIGNIES	
AULNOYE-AYMERIES	e milester (Control of Control of
AVESNELLES	
AVESNES-SUR-HELPE	V
BACHANT	
BAIVES	
BAS-LIEU	
BAVAY	<u> </u>
BEAUDIGNIES	
BEAUFORT	
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	
BEAURIEUX	
BELLIGNIES	The state of the s
BERELLES	And the second s
BERLAIMONT	
BERMERIES	
BERSILLIES	<u> </u>

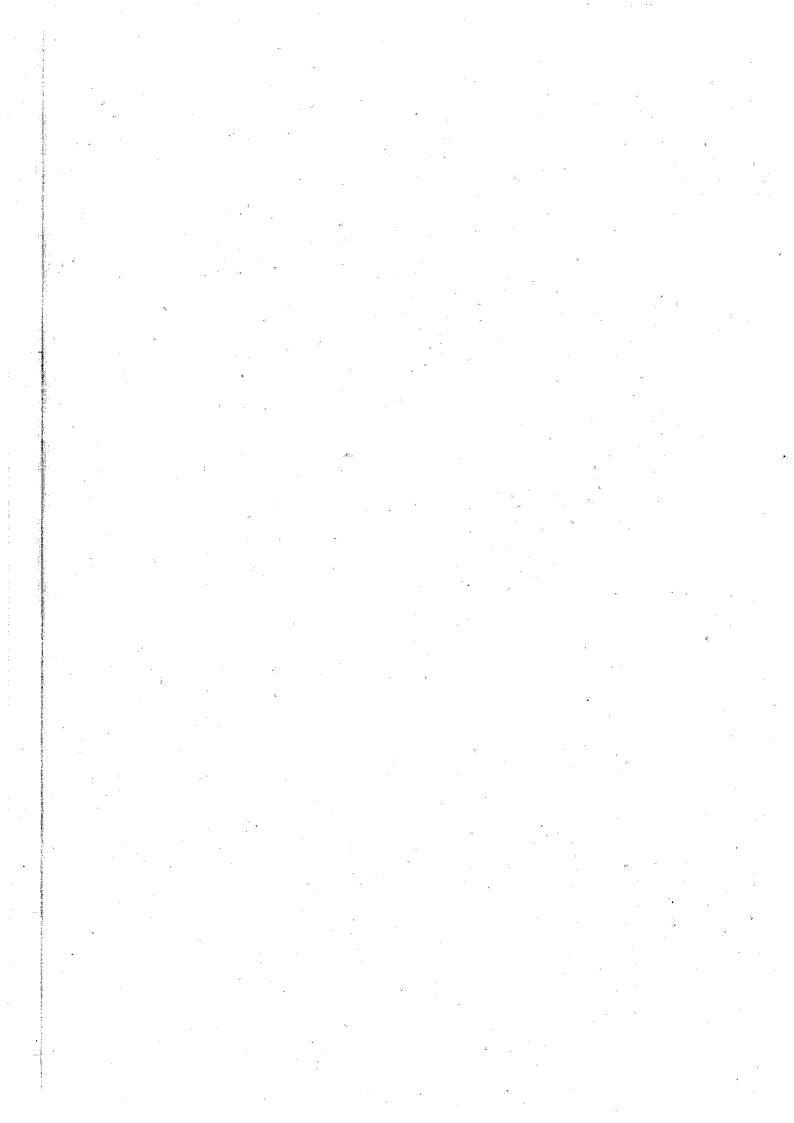
BETTIGNIES	
BETTRECHIES	w. m.s. 1007 (1170)
BEUGNIES	
BOULOGNE-SUR-HELPE	The second secon
BOUSIES	
BOUSIGNIES-SUR-ROC	<u> </u>
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	
BOUSSOIS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
BRY	
CARTIGNIES	
CERFONTAINE	
CHOISIES	
CLAIRFAYTS	
COLLERET	·
COUSOLRE	No. 1
GROIX-CALUYAU	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
DAMOUSIES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
DIMECHAUX	
DIMONT	
DOMPIERRE-SUR-HELPE	
DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS	
DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS ECCLES	
DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS ECCLES ECLAIBES	
DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS ECCLES EGLAIBES ECUELIN	
DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS ECCLES EGLAIBES ECUELIN ELESMES	
DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS ECCLES ECLAIBES ECUELIN ELESMES ENGLEFONTAINE	
DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS ECCLES EGLAIBES ECUELIN ELESMES	

····	ETROEUNGT
	FELLERIES
4	FERON
	FERRIERE - LA - GRANDE
	FERRIERE-LA-PETITE
	FLAUMONT-WAUDRECHIES
The Indiana	FLOURSIES
	FLOYON
	FONTAINE-AU-BOIS
	FOREST-EN-CAMBRESIS
	FOURMIES
	FRASNOY
	GHISSIGNIES
	GLAGEON
<u> </u>	
s contraction of a con-	GOGNIES-CHAUSSEE
	GOMMEGNIES
#	GRAND-FAYT
	GUSSIGNIES
	HARGNIES
	HAUT-LIEU
	HAUTMONT
	HECQ
	HESTRUD
	HON-HERGIES
- Allgariti	HOUDAIN-LEZ-BAVAY
	JENLAIN
74.5 - <u></u>	JEUMONT
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	JOLIMETZ
<u> </u>	LA-FLAMENGRIE
	LA-LONGUEVILLE
i .	LANDRECIES
JP of a Country parallel commen	LAROUILLIES
11	
	LE-FAVRIL
	LE-QUESNOY
	LEVAL
	LEZ-FONTAINE
·	LIESSIES
<u> Parka di Angaran di Angaran di</u>	LIMONT-FONTAINE
*	LOCQUIGNOL
: :	LOUVIGNIES-QUESNOY
	LOUVROIL
	MAIRIEUX
isan na <u>na</u> ma	MARBAIX
The state of the s	MARESCHES
	MAROILLES
<u> </u>	MARPENT
	MECQUIGNIES
31	MONGEAU-SAINT-WAAST
	MOUSTIER-EN-FAGNE
	NEUF-MESNIL
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS
	NOYELLES-SUR-SAMBRE
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	OBIES OBIES
The second second second second	OBRECHIES
-	OHAIN
	ORSINVAL
	PETIT -FAYT
	POIX-DU-NORD
<u> </u>	
	PONT-SUR-SAMBRE

	POTELLE	
	PREUX-AU-BOIS	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	PREUX-AU-SART	
	PRISCHES	
	QUIEVELON	
·	2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	
	RAINSARS	
	RAMOUSIES	<u> </u>
	RAUCOURT-AU-BOIS	· ·
	RECQUIGNIES	<u> </u>
	ROBERSART	<u> </u>
	ROUSIES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	RUESNES	
1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	SAINS-DU-NORD	
7	SAINT-AUBIN	
<u> </u>	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	
100 -527 0 1 10 1 1 1 1 1 1 1	SAINT-REMY-CHAUSSEE	
	SAINT-REMY-DU-NORD	
	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	
W.	SALESCHES	
Sagara , comments	SARS-POTERIES	The second secon
	SASSEGNIES	<u> </u>
<u> </u>	SEMERIES	Tuyana engraesa Timbu kaya se ke
	SEMOUSIES	A
<u> </u>	SEPMERIES	
•.	SOLRE-LE-CHATEAU	
e ²	SOLRINNES	
	TAISNIERES-EN-THIERACHE)
	TAISNIERES SUR-HON	
	TRELON	
2011	VENDEGIES-AU-BOIS	
	VIEUX-MESNIL	
	VIEUX-RENG	
,	VILLEREAU	
	VILLERS-POL	
	VILLERS-SIRE-NICOLE	
	WALLERS EN FAGNE	
Mary amount of the second of t	WARGNIES-LE-GRAND	
	WARGNIES-LE-PETIT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	and the same and the same
	WIGNEHIES	
	WILLIES	
TOTAL: 149		3,
Annual Control of the		

EPCI

Communauté de Communes du pays de MORMAL,
Communauté de Communes Sud Avesnois
Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois
S.I. Pour la gestion du groupe scolaire Semard
S. I.d'assainissement de FOURMIES - WIGNEHIES
TOTAL : 5



Arrondissement de CAMBRAI

Arrondissement de CAMBR	
COMMUNES	
ABANCOURT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ANNEUX	
AUBENCHEUL-AU-BAC	
AVESNES-LES-AUBERT	and the second s
AWOINGT	
BANTEUX	
BANTIGNY	
BANTOUZELLE	<u> </u>
BAZUEL	
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	
BEAURAIN	
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	
BERMERAIN	
BERTRY	
BETHENCOURT	simust
BEVILLERS	
BLECOURT	and a second of the second
BOURSIES	
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	The second secon
BRIASTRE	
BUSIGNY	
CAGNONCLES	
CANTAING-SUR-ESCAUT	
CAPELLE SUR ECAILLON	
CARNIERES	
CATEAU-CAMBRESIS	
CATILLON-SUR-SAMBRE	
CATTENIERES	The second of the second
CAUDRY	
CAULLERY	
CAUROIR	
CLARY	
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	
CUVILLERS	
DEHERIES	
DOIGNIES	
ELINCOURT	
ESCARMAIN	
ESCAUDOEUVRES	
ESNES	
ESTOURMEL	W 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
ESTRUN	
ESWARS	anterior and the second district and the second
FLESQUIERES	
FONTAINE-AU-PIRE	
FONTAINE-NOTRE-DAME	

FRESSIES GONNELIEU GOUZEAUCOURT GROISE HAUCOURT-EN-CAMBRESIS HAUSSY HAYNECOURT HEM-LENGLET
GOUZEAUCOURT GROISE HAUCOURT-EN-CAMBRESIS HAUSSY HAYNECOURT
GROISE HAUCOURT-EN-CAMBRESIS HAUSSY HAYNECOURT
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS HAUSSY HAYNECOURT
HAYNECOURT
HAYNECOURT
HEM-LENGLET
HONNECHY
HONNECOURT-SUR-ESCAUT
INCHY
IWUY
LESDAIN
LIGNY-EN-CAMBRESIS
MALINCOURT
MARCOING
MAREIZ
MASNIERES
MAUROIS
MAZINGHIEN
MOEUVRES
MONTAY
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
MONTRECOURT
NAVES
NEUVILLE-SAINT-REMY
NEUVILLY
NIERGNIES
NOYELLES-SUR-ESCAUT
ORS
PAILLENCOURT
POMMEREUIL
PROVILLE
QUIEVY
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
RAMILLIES
REJET-DE-BEAULIEU
REUMONT
RIBECOURT-LA-TOUR
RIEUX-EN-CAMBRESIS
ROMERIES
RUES-DES-VIGNES
RUMILLY-EN-CAMBRESIS
SAILLY-LEZ-CAMBRAI
SAINT-AUBERT
SAINT-BENIN
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
SAINT-PYTHON
SAINT-SOUPLET
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

	MMO:	JNES					
SANCOURT	-,				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
SAULZOIR	*						
SERANVILLERS-FORENVILLE			3,				_
SOLESMES							_
SOMMAING							
THUN-L'EVEQUE						:	
THUN-SAINT-MARTIN			,	A sants			
TILLOY-LEZ-CAMBRAI			-,, 		:		
TROISVILLES	*			- Sp. 15		100711	
VENDEGIES-SUR-ECAILLON							
VERTAIN			19350 W 241 C		·		
VIESLY					-1.000		_
VILLERS-EN-CAUCHIES							
VILLERS-GUISLAIN							_
VILLERS-OUTREAUX				-1.30			·
VILLERS-PLQUICH							
WALINCOURT-SELVIGNY	m					_9 1	
WAMBAIX		n de las tesse			r gett er da i da skar		
TOTAL: 115			-			2 22	

(UIAL-115	the control of the second of t
EP(
CA DU CAUDRESIS	ET DU CATESIS
CC DU PAYS DU	SOLESMOIS
SIVOM DE LA	VACQUERIE
SYNDICAT MIXTE DU B	ASSIN DE LA SELLE
SI D'ASSAINISSEME	NT DE LA RAVINE
SI D'ASSAINISSEMENT DE FON CANTAING	
SIVU "REGROUPEMENT PEDAGOGIC DU CAMB	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AM D'URBANISME DE BEAUVOIS	
SIVU "REGROUPEMENT PEDA HAYNECOURT BLEC	GOGIQUE INTERCOMMUNAL CURT SANCOURT"
SIVOM D'AVESNE	S LEZ AUBERT
SI POUR LA CONSTRUCTION ET L' CES D'	
SIVOM DE LA	WARNELLE
SI POUR LA GESTION DU COLLE	GE DE WALINCOURT SELVIGNY
SI POUR L'AMENAGEME	ENT DU "VAL DU RIOT"
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'E	ENERGIE DE CAMBRAI EST (SIECE)
TOTAL: 15	

. 9

Arrondissement de DOUAI

COMMUNES

·	
	AIX-EN-PEVELE
41	ANHIERS
	ANICHE
40 300	ARLEUX
	AUBERCHICOURT
	AUBIGNY-AU-BAC
	AUCHY-LEZ-ORCHIES
<i>:</i>	BEUVRY-LA-FORET
	BOUVIGNIES
	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
	BRUNEMONT
	BUGNICOURT
* **	CANTIN
amuta (). Walan	COURCHELETTES
	COUTICHES
	DECHY
1	EGAILLON
	ERCHIN
	ERRE
	ESQUERCHIN
	ESTREES
	FAUMONT
	FECHAIN
	FENAIN
	FERIN
	FLERS-EN-ESCREBIEUX
	FLINES-LEZ-RACHES
	FRESSAIN
	GOEULZIN
	GUESNAIN
	HAMEL
	HORNAING
	LALLAING
	LAMBRES-LEZ-DOUAI
	LANDAS

like days
is in the second se
71,

.
<u> </u>

EPC1

CC DU CŒUR D'OSTREVENT
SIVOM DE LA REGION D'ARLEUX (S.I.R.A.)
TOTAL : 2

Arrondissement de DUNKERQUE

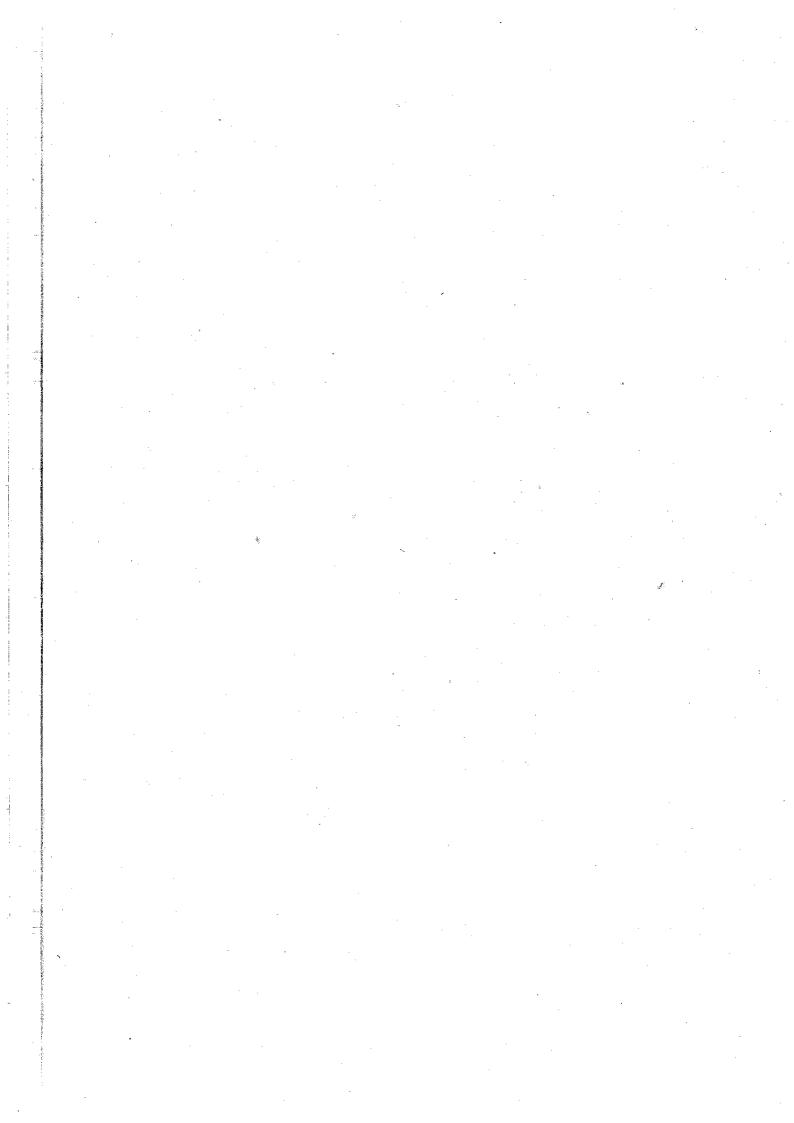
	COMMUNES
ARNEKE	
BAILLEUL	
BAMBECQUE	
BAVINCHOVE	
BERGUES	
BERTHEN	to the second se
BIERNE	4
BISSEZEELE	and the state of t
BLARINGHEM	
BOESCHEPE	
BOESEGHEM	
BOLLEZEELE	
BORRE	
BROUCKERQUE	
BROXEELE	
BUYSSCHEURE	
CAESTRE	
CAPPELLE-BROUCK	
CASSEL	
CRAYWICK	
CROCHTE	
DRINCHAM	A.
EBBLINGHEM	200 (1970 (2004) 1 (1
EECKE	
ERINGHEM	
ESQUELBECQ	
ESTAIRES	
FLETRE	
GODEWAERSVELDE	
HARDIFORT	
HAVERSKERQUE	And the second of the second o
HERZEELE	
HOLQUE	
HONDEGHEM	
HONDSCHOOTE	
HOUTKERQUE	
HOYMILLE	
KILLEM	
LEDERZEELE	
LE DOULIEU	
LEDRINGHEM	
American de la constanta de l	

LOOBERGHE
LYNDE
MERCKEGHEM
MERRIS
MERVILLE
METEREN
MILLAM
MORBECQUE
NEUF-BERQUIN
NIEPPE
NIEURLET
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OOST-CAPPEL
OUDEZEELE
OXELAERE
PITGAM
PRADELLES
QUAEDYPRE
RENESCURE
REXPOEDE
RUBROUCK
SAINT-GEORGES sur l'AA
SAINT-JANS-CAPPEL
Sainte-Marie CAPPEL
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERRE-BROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SERCUS SOCX
SPYCKER
STAPLE STEENBECQUE
STEENE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
UXEM
VIEUX-BERQUIN
VOLCKERINCKHOVE
WALLON-CAPPEL
WARHEM
WATTEN
WEMAERS-CAPPEL
WEST-CAPPEL
WINNEZEELE

WORMHOUT				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
WULVERDINGHE	, ,		•			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
WYLDER	<u> </u>			<u></u>		
ZEGERSCAPPEL						4
ZERMEZEELE				······································		Assemin
ZUYDGOOTE			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	The Market State		
ZUYTPEENE	<u> </u>		. 671+	- 17 P	(170. 17. delite), (26. 10.	
The second secon		A		·		
TOTAL:96	The second con-			. 11	——————————————————————————————————————	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

EPCI éligibles

CC HAUTS DE FLANDRE (fusion CC Canton de Bergues + CC de Fla	andre + CC
de la Colme + CC de l'Yser)	
CC FLANDRE LYS	
SIVOM des rives de la Colme et de l'Aa	7 7



Arrondissement de LILLE COMMUNES ELIGIBLES

COMMUNES ELIGIBLES
ALLENNES-LES-MARAIS
ANNOEULLIN
ANSTAING
ATTICHES
AUBERS
AVELIN
BACHY
BAISIEUX
BAUVIN
BEAUCAMPS-LIGNY
BERSEE
BOIS-GRENIER
BONDUES
BOURGHELLES
BOUSBECQUE
BOUVINES
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
CAMPHIN-EN-PEVELE
CAPINGHEM
CAPPELLE-EN-PEVELE
CARNIN
CHEMY
CHERENG
COBRIEUX
COMINES
CYSOING
DEULEMONT
DON
EMMERIN
ENGLOS
ENNETIERES-EN-WEPPES
ENNEVELIN
ERQUINGHEM-LE-SEC
ERQUINGHEM-LYS
ESCOBECQUES
FACHES-THUMESNIL
FOREST-SUR-MARQUE
FOURNES-EN-WEPPES
FRELINGHIEN
FROMELLES
GENECH
GONDECOURT
GRUSON
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
HANTAY
HAUBOURDIN

НЕМ
HERLIES
HERRIN
HOUPLIN-ANCOISNE
HOUPLINES
ILLIES
LA BASSEE
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES
LA NEUVILLE
LANNOY
LE MAISNIL
LEERS
LINSELLES
LOMPRET
LOUVIL
LYS-LEZ-LANNOY
MARQUETTE-LEZ-LILLE
MARQUELLES MARQUILLIES
MERIGNIES ,
MONCHEAUX
MONS-EN-PEVELE
MOUCHIN
MOUVAUX
NEUVILLE-EN-FERRAIN
NOYELLES-LES-SECLIN
OSTRICOURT .
PERENCHIES
PERONNE-EN-MELANTOIS
PHALEMPIN
PONT-A-MARCQ
PREMESQUES
DDOVIN
QUESNOY-SUR-DEULE
RADINGHEM-EN-WEPPES
RONCHIN
RONCQ
SAILLY-LEZ-LANNOY
SAINGHIN EN MELANTOIS
SAINGHIN-EN-WEPPES
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
SALOME
SANTES
SEQUEDIN
TEMPLEMARS
TEMPLEUVE EN PEVELE
THUMERIES
TOUFFLERS
TOURMIGNIES
TRESSIN
VENDEVILLE

VERLINGHEM	
WAHAGNIES	
WAMBRECHIES	
WANNEHAIN	
WARNETON	
WATTIGNIES	
WAVRIN	
WERVICQ-SUD	
WICRES	
WILLEMS	
TOTAL: 106	

EPCI ELIGIBLES

CC DU PEVELE CAREMBAULT
SI de l'ILOT de la HAUTE DEULE
SI pour l'étude, la construction et la gestion d'un groupe scolaire – école « le petit prince »
SIVOM de PERENCHIES - VERLINGHEM
SIVU pour l'aménagement et l'entretien du centre d'activités de LESQUIN -FRETIN et SAINGHIN EN MELANTOIS
TOTAL: 5

Arrondissement de VALENCIENNES

COMMUNES ELIGIBLES

ABSCON ANZIN ARTRES AUBRY-DU-HAINAUT	
ARTRES	
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	
AVESNES-LE-SEC	
BELLAING	
BEUVRAGES	- 58%
BOUCHAIN	
BOUSIGNIES	
BRILLON	-
BRUAY-SUR-L'ESCAUT	
BRUILLE-SAINT-AMAND	
CHATEAU-L'ABBAYE	
CONDE-SUR-L'ESCAUT	
CRESPIN	<u> </u>
CURGIES	·
DENAIN	
DOUCHY-LES-MINES	in direction and the second
EMERCHICOURT	
ESCAUDAIN	
ESCAUTPONT	-
ESTREUX	
FAMARS	
FLINES-LES-MORTAGNE	
FRESNES-SUR-ESCAUT	
HASNON	
HASPRES	
HAULCHIN	*****
HAVELUY	
HELESMES	
HERGNIES	
HERIN	
HORDAIN	
LA SENTINELLE	
LECELLES	
LIEU-SAINT-AMAND	
LOURGHES	
MAING	
MARLY	
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	
MASTAING	
MAULDE	
MILLONFOSSE	
MONCHAUX-SUR-EGAILLON	

the state of the s	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
MORTAGNE-DU-NORD	
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	
NIVELLE	
NOYELLES-SUR-SELLE	
ODOMEZ	
OISY	The state of the s
ONNAING	
PRESEAU	
QUAROUBLE	
QUERENAING	and the second of the second o
QUIEVRECHAIN	
RAISMES	
ROEULX	
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	
ROSULT	1 m - 1 m -
ROUVIGNIES	
RUMEGIES	
SAINT-AYBERT	
SAINT SAULVÉ	
SARS ET ROSIERES	A
SAULTAIN	
SEBOURG	
THIVENCELLE	The second secon
THUN-SAINT-AMAND	
VERCHAIN-MAUGRE	
VICQ	<u> </u>
VIEUX CONDE	
WALLERS	* ************************************
WASNES-AU-BAC	
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	
TOTAL: 76	

EPCI ELIGIBLES

CA de la PORTE DU HAINAUT Si d'assainissement de PROUVY-THIANT-HAULCHIN-TRITH SAINT LEGER SI d'assainissement entre les communes d'AVESNES LE SEC – BOUCHAIN-HORDAIN et LIEU SAINT AMAND SI d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de DOUCHY – HASPRES – NOYELLES SUR SELLE SIVOM de CRESIN-QUIEVRECHAIN-THIVENCELLES et SAINT AYBERT TOTAL: 5

ANNEXE 1 : catégories d'opération éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	s Ruraux
Catégories d'opérations éligibles en 2022	taux
Travaux de voirie en ce qui concerne : 1) les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial) 2) le réaménagement de centre Bourg 3) les travaux de voirie liés aux intempéries 4) les travaux de voirie liés aux équipements de sécurité	20 à 30 %
Constructions scolaires du premier degré (y compris les cantines scolaires)	20 à 40%
Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil, cuisines centrales, aires d'accueil des gens du voyage, bâtiments abritant des services de garde du jeune enfant)	20 à 40%
Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40%
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	30%
Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.	20 à 45%
Développement économique ou social : 1) aménagement de zones économiques 2) maintien de commerces dans les communes de moins de 5000 habitants en l'absence de structure de même nature (installation ou réinstallation).	20 à 40 %
 Mutualisation des services et des moyens: 1) maintien de service public, dont notamment les travaux d'implantation de la gendarmerie en milieu rural. 2) projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité 3) création de points-relais 4) espaces mutualisés de services au public: les projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public les projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public 5) projets de création des maisons de santé ayant reçu l'agrément de L'Agence régionale de santé (ARS) 	20 à 40%

ANNEXE 2

Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles d'investissement

Code générale des collectivités territoriales (CGCT) article D1611-35

(Créé par Décret n°2016-892 du 30 juin 2016 - art. 1)

En application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- 1° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 2° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 3º Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement;
- 4° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ;
- 5° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 400 000 habitants, le seull est fixé à 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 millions
- 6° Pour les départements, le seull est fixé à 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 millions d'euros ;
- 7º Pour les régions, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et les collectivités locales à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, le seuil est fixé à 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 200 millions d'euros.

Les établissements publics définis aux livres IV, V, VI et VII de la cinquième partie appliquent les dispositions correspondant au seuil de la collectivité membre de l'établissement public ayant la population la plus

La population à prendre en compte pour l'application du présent article est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire.

Annexe 3 DETR 2022 Fiche de présentation de l'opération

Cor	mmune concernée :	
		
nor N° (Perso n : de tél :	nne à contacter
Moi	ntant du projet (HT):	Plan de financement: - porteur de projet :
Cat date dur	ure des dépenses :	 État -FSIL : État - DETR : autres subventions État : Conseil régional : Conseil général : EPCI : autres (préciser)
Cat	égorie d'opération :	- autres (preciser)
-	Calonda	ier de réalisation
date	e de commencement : ée des travaux :	ier de realisation
	scription succincte du projet (ce qui va	être réalisé)
Des		
Eta	t d'avancement du dossier (permis, ap	pel d'offre lancé) :
obs	servations du service instructeur :	
Déc	cision :	

Annexe 4

FINANCEMENT INCOMPATIBLE AVEC LA DETR ANNEXE VII – article R2334-19 du CGCT modifié par le Décret n°2016-423 du 8 avril 2016 – art 3

Liste des missions, programmes, actions établie pour l'application des articles L.2334-39 et R. 2334-19

Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.

154-01 Action: soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.

227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.

149 Programme: forêt.

149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.

149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.

149-04 Action: prévention des risques et protection de la forêt.

Mission: culture

175 Programme: patrimoines.

175-01 Action: patrimoine monumental et archéologique.

175-02 Action: architecture.

175-03 Action : patrimoine des musées de France.

175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.

175-05 Action: patrimoine écrit et documentaire.

131 Programme: création.

131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.

131-02 Action: soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.

131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

Mission: écologie et développement durable

181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.

181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.

181-02 Action: prévention des risques naturels.

181-03 Action: gestion des crues.

153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.

153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.

153-04 Action: incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

Mission: politique des territoires

113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.

113-01 Action: urbanisme, planification et aménagement.

223 Programme: tourisme.

223-02 Action : économie du tourisme.

223-03 Action: accès aux vacances.

Mission: recherche et enseignement supérieur

186 Programme: recherche culturelle et culture scientifique.

186-01 Action: recherche en faveur des patrimoines.

186-02 Action : recherche en faveur de la création.

186-04 Action: recherches transversales et pilotage du programme.

190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat. 190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Mission: relations avec les collectivités territoriales

119 Programme: concours financiers aux communes et groupements de communes.

119-02 Action : dotation générale de décentralisation.

120 Programme: concours financiers aux départements.

120-01 Action : aides à l'équipement des départements.

121 Programme: concours financiers aux régions.

121-01 Action : aides à l'équipement des régions.

122 Programme : concours spécifiques et administration.

122-03 Action : dotation générale de décentralisation

Mission: santé

171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.

171-03 Action: soutien.

Mission : solidarité et intégration

106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.

106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.

157 Programme: handicap et dépendance.

157-04 Action: compensation des conséquences du handicap.

157-05 Action: personnes âgées.

Mission: sport, jeunesse et vie associative 163 Programme: jeunesse et vie associative.

163-04 Action: protection des jeunes.

Mission: transports

203 Programme: réseau routier national.

203-01 Action : développement des infrastructures routières.

226 Programme: transports terrestres et maritimes.

226-01 Action: infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.

226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.

226-03 Action: infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.

225 Programme: transports aériens.

225-01 Action: affaires techniques, prospective et soutien au programme.

Mission: ville et logement

147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.

147-01 Action: prévention et développement social.

147-02 Action: revitalisation économique et emploi.

135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.

135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.